

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2020

PRESENTS :

MM	FRANCK	Bernard	Maire
	GUILLEMAIN	Pierre	Adjoint
	BRINGARD	Roger	Adjoint
	COMPERE	Jean-François	conseiller
Mme	BRECHBIEHL	Christiane	conseillère
MM.	LERCH	Christophe	conseiller
	ERNY	Michel	conseiller
	JAEGY	Sébastien	conseiller
Mmes	RIETH	Florence	conseiller
	ROTHRA	Marie-Jeanne	conseillère

Absents excusés : Mme WILHELM Marion

Ordre du jour

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 14 février 2020
2. Fixation des taux d'imposition
3. Affectation des résultats 2019
4. Subventions aux associations pour 2020
5. Budgets primitifs (général et forêt)
6. Reprise des concessions du cimetière
7. Divers

Monsieur le Maire demande le rajout de 3 points à l'ordre du jour :

- Reprise des consignes des chapiteaux d'alambics
- Inscription des servitudes pour écoulement des eaux pluviales au livre foncier
- Régularisation du dossier de construction de M. Bringard

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 14 FEVRIER 2020

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité, le compte-rendu du 17 janvier 2020.

2. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire propose de faire les budgets primitifs 2020 en prenant en compte les taux d'imposition des impôts locaux identiques à ceux de 2019, à savoir :

- Taxe d'habitation : 11.42 %
- Taxe foncière (bâti) : 14.92 %
- Taxe foncière (non bâti) : 50.92 %

Le conseil municipal, accepte à l'unanimité, le maintien de ces taux.

3. AFFECTATION DES RESULTATS 2019

RESULTATS CUMULES AU 31/12/2019

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESULTAT DE CLOTURE 2019	Chiffre pour affectation du résultat	N° du chapitre à affecter
BUDGET PRINCIPAL				
Investissement	130 249.30	43 759.71	43 759.71	001 recette
Fonctionnement	53 676.07	102 238.33	102 238.33	002 recette
Total I	183 925.37	145 998.04		

Fonctionnement	dépenses :	376 788.33
	recettes :	376 788.33

Budget forêt :

investissement	dépenses :	28 318.82
	recettes :	35 956.82

Fonctionnement	dépenses :	108 788.00
	recettes :	189 303.56

Le conseil municipal accepte à l'unanimité, le vote des budgets.

6. REPRISE DES CONCESSIONS DU CIMETIERE

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Guillemain.

Dans le cimetière communal, plusieurs terrains concédés font l'objet d'abandon du fait de la disparition des familles ou de défaillance des successeurs.

La multiplication de ces emprises en état d'abandon a des conséquences sur l'aspect solennel de ce lieu et il convient donc d'y remédier.

Les dispositions des articles L. 2223-17 et L.2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mener la reprise des concessions en état d'abandon dans les cimetières, cette procédure a donc été engagée par la commune de Mitzach pour les concessions qui sont en état d'abandon, selon les termes des articles précités. Ceci concerne 6 concessions.

L'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, par un premier procès verbal du 1^{er} novembre 2013, puis par un second le 15 décembre 2017.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions a été effectuée, notamment par l'apposition d'une plaque d'information sur chaque sépulture.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévus par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Il faut à présent procéder à la clôture de la procédure en vous prononçant sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est annexée à la présente délibération.

Aussi, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 2223-6, R 2223-12 à R 2223-23, L 2223-4, L 2223-17 et L 2223-18,

Vu les procès verbaux dressés en conformité des articles précités, constatant l'état d'abandon des concessions.

Je vous propose :

- de constater que les concessions, évoqués sur la liste ci-jointe, sont réputées en état d'abandon ;
- et d'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Liste des concessions (photos ci-jointe) :

- A42 LUDWIG
- A55 SIMON
- A56 MURA-WILHELM
- A60 GRUNENWALD
- B12 ARNOLD

7. REPRISE DES CONSIGNES DES CHAPITEAUX D'ALAMBICS

A Mitzach, nous avons encore trois bouilleurs de cru, inscrits au registre des douanes de Mulhouse. Monsieur Fernand LEHMANN assurait le gardiennage des chapiteaux d'alambics. A partir du 28 février 2020, cette consignation est transférée à la mairie et sera sous la responsabilité du Maire de la Commune. Les propriétaires des alambics seront informés de ce changement.

8. SERVITUDES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'acte notarié, établi pour l'enregistrement au livre foncier des servitudes concernant les eaux pluviales, a été signé par tous les propriétaires concernés.

La famille Toussaint demande que les eaux qui traversent leur terrain en section 5 parcelle 90/9 soient canalisées.

L'acte notarié prévoit la prise en charge par la commune pour ces travaux. Un devis de 2 542 € HT a été accepté, à l'unanimité, pour la réalisation des travaux.

9. REGULARISATION D'UN DOSSIER DE CONSTRUCTION ET DEMANDE D'ACHAT D'UN TERRAIN COMMUNAL

Monsieur Bringard a obtenu une autorisation par une déclaration préalable, pour construire un abri de bois en mai 2016.

Un courrier adressé à la mairie informe le Maire de l'absence de permis de construire pour cette construction.

Après analyse, il s'avère qu'une demande de permis de construire sera indispensable pour régulariser cette construction qui n'est pas conforme à l'autorisation. La taille du bâtiment, les ouvertures sur l'extérieur (porte et fenêtre), les matériaux utilisés n'étant pas conformes à la demande préalable.

Par ailleurs, au vue de la hauteur (4.5 m) de l'annexe, le permis de construire fera l'objet d'un refus de la part du service instructeur car le PLUI actuellement applicable autorise les hauteurs des annexes non accolées à la construction principale de 4 m au maximum.

Avant de quitter la salle, monsieur Bringard se dit profondément déçu par cette affaire et s'engage à faire les démarches nécessaires pour régulariser la situation.

Le conseil municipal, après s'être prononcé sur ce dossier, accorde tout de même la régularisation en l'état du bâtiment sans demander la mise en conformité avec le PLUI actuel.

Monsieur Bringard demande également à acquérir une bande de terrain communal qu'il exploite déjà pour du jardinage. Ce terrain attenant au-dessus de sa propriété est situé en section 15 parcelle 23 (voir plan ci-joint). Il est classé en zone Nj (naturel jardin) au PLUi.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, accepte à l'unanimité la vente de ce terrain à raison de 50 € l'are.

Les frais de géomètre pour le bornage ainsi que les frais notariés seront à la charge de l'acheteur.

10. DIVERS

Le bureau de vote pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020 sera tenu par les équipes suivantes :

8h à 12h	:	M. GUILLEMAIN Pierre Mme WILHELM Marion M. COMPERE Jean-François	président assesseur assesseur
12h à 15h	:	M. BRINGARD Roger M. LERCH Christophe M. ERNY Michel	président assesseur assesseur

15h à 18h : M. FRANCK Bernard président
M. JAEKY Sébastien assesseur
Mme ROTHRA Marie-Jeanne assesseur
Mme BRECHBIEHL Christiane assesseur
Mme RIETH Florence assesseur

De nouvelles règles seront applicables par les électeurs pour les prochaines élections municipales. Afin d'informer tous les électeurs, la mairie émettra une note d'information.

Séance levée à 21h.

FRANCK	Bernard	Maire	
GUILLEMAIN	Pierre	Adjoint au Maire	
BRINGARD	Roger	Adjoint au Maire	
COMPERE	Jean-François	Conseiller Municipal	
BRECHBIEHL	Christiane	Conseillère Municipale	
LERCH	Christophe	Conseiller Municipal	
ERNY	Michel	Conseiller Municipal	
JAEKY	Sébastien	Conseiller Municipal	
RIETH	Florence	Conseillère Municipale	
ROTHRA	Marie-Jeanne	Conseillère Municipale	
WILHELM	Marion	Conseillère Municipale	Absente excusée